

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est, depuis le 24 mars 1986, membre de l'INUDEL Rhône-Alpes (association régionale pour l'innovation urbaine et le développement local). L'INUDEL assurait jusqu'à présent la gestion des activités du centre de ressources et d'échanges sur le développement social urbain.

Les partenaires de ce centre ont exprimé le souhait de se constituer en association de plein droit.

Cette nouvelle association a pris le nom de centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CR-DSU Rhône-Alpes) et a établi son siège 4, rue de Narvik à Lyon 8°. Elle a pour objet de contribuer, en Rhône-Alpes, à la qualification des acteurs du développement social et urbain, porteurs des logiques de solidarité et d'intégration, à savoir les professionnels, les élus, les associations ou les groupes d'habitants.

Ayant vocation à réunir, autour de thèmes majeurs, l'ensemble des acteurs en charge de ces questions, en se fondant sur une approche transversale, multipartenariale, elle vise le rapprochement et la confrontation entre praticiens et chercheurs et repose sur la notion d'intelligence et de production collectives.

Pour mener à bien ses missions, l'association procédera selon différents modes d'actions, tels que l'animation de réseaux, l'échange sous forme de rencontres, d'ateliers et de groupes de travail, la capitalisation des expériences de terrain et des connaissances et, enfin, l'information, la documentation et la diffusion.

La Communauté urbaine peut devenir un partenaire très actif de l'association, compte tenu de son expérience dans le domaine d'actions particulièrement sensible que constitue le développement équilibré des agglomérations.

Elle est également intéressée par les échanges que le centre permettra entre ses membres et les différents acteurs du développement social urbain ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt pour la Communauté urbaine de participer activement au développement des missions du centre de ressources et d'échanges sur le développement social urbain, d'accepter l'adhésion de la Communauté urbaine à cette nouvelle association en qualité de membre de droit, de désigner son représentant au sein de l'association et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle au titre de la participation de la Communauté urbaine aux activités du centre fixée à 250 000 F pour 1998 enfin, de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'adhésion de la Communauté urbaine à l'INUDEL Rhône-Alpes en date du 24 mars 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Vu les résultats du scrutin ;

DELIBERE

1° - Accepte l'adhésion de la Communauté urbaine à cette nouvelle association en qualité de membre de droit.

2° - Désigne monsieur Vianay et madame Guillemot pour représenter la Communauté urbaine au centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU Rhône-Alpes).

3° - Autorise le versement d'une subvention annuelle au titre de la participation de la Communauté urbaine aux activités du centre fixée à 250 000 F pour 1998.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,